

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/05/11/2020041389/justel>

Dossier numéro : 2020-05-11/04

Titre

11 MAI 2020. - Loi portant suspension de certains délais relatifs à la sécurité civile

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 20-05-2020 page : 36924

Entrée en vigueur : 18-03-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Les délais de rigueur et de recours visés par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une période de soixante jours.

[Art. 3](#). Les délais visés au livre 7 et au livre 10, titre 4, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une période de soixante jours.

[Art. 4](#). La présente loi produit ses effets le 18 mars 2020.